

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS,

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par l'association Ain Profession Sport et Culture représentée par Monsieur Michel BADET, le 24 juillet 2025 pour l'organisation d'une vente d'articles divers liés au sport assimilée à une vente au déballage sur le parking au 165 Chemin du Stade à PÉRONNAS, le dimanche 21 septembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BADET Michel de l'association Ain Profession Sport et Culture de Péronnas est **AUTORISÉ** à effectuer une vente au déballage – Vente d'articles divers liés au sport à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra sur le parking au 165 Chemin du Stade à PÉRONNAS le :

Dimanche 21 septembre 2025

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– Monsieur BADET Michel de l'association Ain Profession Sport et Culture – 165 Chemin du Stade à PÉRONNAS

– Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 24 juillet 25

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

